



Coronavirus : information du 16/03/2020

Renforcement des mesures de fermetures des lieux publics :

Un arrêté publié au Journal Officiel du 16 mars 2020 est entré immédiatement en vigueur : Il restreint davantage la liste des établissements pouvant accueillir du public en modifiant l'arrêté du 14 mars 2020.

Sont notamment concernés :

- au titre de la catégorie S : Bibliothèques, centres de documentation ;
- au titre de la catégorie T : Salles d'expositions ;
- au titre de la catégorie X : Établissements sportifs couverts ;
- au titre de la catégorie Y : Musées.
- au titre la catégorie CTS : Chapiteaux, tentes et structures ;
- au titre de la catégorie PA : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 4 et 5.

En outre afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités et accueils qui ne sont pas interdits en vertu du présent arrêté sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

> Vous pouvez consulter l'arrêté publié le 16 mars en cliquant [ICI](#).

> L'arrêté initial du 14 mars 2019 est toujours disponible en cliquant [ICI](#).



Concernant les services du Centre de gestion :

- L'accueil au public est exceptionnellement fermé à compter du 16 mars 2020
- Les services resteront néanmoins joignables par téléphone ou courriel